VANVES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VANVES

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026 – 19h00

L'an deux mille vingt-six et le 07 octobre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de VANVES se sont réunis au nombre de 33, salle Henri DARIEN, 23, rue Mary Besseyre, sous la présidence de Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Maire, en séance ordinaire pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 1er octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS :
Bernard GAUDUCHEAU, Sandrine BOURG, Pascal VERTANESSIAN, Xavière MARTIN, Erwan MARTIN, Anne-Laure MONDON, Anne-Caroline CAHEN (à partir du point 5), Xavier LEMAIRE, Stéphanie GAZEL, Rami DAOUDI, Laetitia MALET, Gabriel ATTAL (jusqu'au point 10), Séverine EDOU, Amel CADI, Abdelfattah LAKHLIFI, Véronique de LEONARDIS, Florence RATIER, François CHAUSSE, Alexandre BROUARD, Isabelle SICART, Tom MOÏSE, Jules MONTESTRUC, Adrien GUILLERM, Alexia PESCREMINOZ, Jean NAKACHE, Cécile SOUBELET, Boris AMOROZ, Virginie SAVI DE TOVÉ, Boris DOUCHIN, Camille LEMARCHAND, Matthieu BORRAS

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :
- Gabriel ATTAL a donné pouvoir à Séverine EDOU (à partir du point 11)
- Anne-Caroline CAHEN a donné pouvoir à Sandrine BOURG (jusqu'au point 4)
- Sara FAHSI a donné pouvoir à Rami DAOUDI
- Anna Agata POREBSKA a donné pouvoir à Anne-Laure MONDON

Le quorum est atteint

Désignation d'un Secrétaire de séance : Amel CADI

Approbation du procès-verbal du 02 juin 2026
Vote : Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Vanves et le CCAS de Vanves - Concession de service public pour la restauration collective

I. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'assemblée délibérante de la Ville de Vanves l'intérêt et les modalités de constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vanves, en vue de la passation du futur contrat de concession de service public pour la restauration collective municipale.

II. Contexte

Le contrat de concession en cours (approuvé par le Conseil municipal du 15 octobre 2020) est déjà porté par un groupement d'autorités concédantes constitué de la Ville de Vanves et du CCAS de Vanves, ce dernier étant notamment concerné par le service de portage de repas à domicile, dont les bénéficiaires relèvent pour partie de son périmètre d'action sociale.

Il est proposé de reconduire cette organisation pour le futur contrat, la Ville assurant le rôle de coordonnateur du groupement pour la conduite de la procédure de passation.

III. Intérêt du groupement

- Mutualisation de la procédure de passation entre les deux autorités concédantes concernées par le service (Ville pour la restauration scolaire et périscolaire, CCAS pour le volet social du portage à domicile) ;
- Cohérence avec le périmètre du service, qui inclut des bénéficiaires relevant de l'action sociale du CCAS
- Simplification de la gestion contractuelle : un contrat unique, un délégataire unique, une gouvernance commune ;
- Continuité avec l'organisation retenue depuis 2020.

IV. Suite de la procédure

Le présent rapport, ainsi que le projet de convention constitutive de groupement joint en annexe, sont soumis à la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2026, concomitamment à la délibération sur le principe de la délégation de service public. Une délibération correspondante du Conseil d'administration du CCAS de Vanves sera également nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L3112-1 et suivants relatifs aux groupements d'autorités concédantes ;

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (5 votes « pour » et 2 votes « contre » (Mme PESCREMINOZ, M. AMOROZ)),

Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (9 votes « pour », 1 vote « contre » (Mme LEMARCHAND) et 2 abstentions (Mme SAVI de TOVE et M. BORRAS)),

Vu le rapport de présentation ci-dessus et le projet de convention constitutive de groupement annexé à la présente délibération ;

Considérant que le service de portage de repas à domicile, inclus dans le périmètre de la future concession, concerne des bénéficiaires relevant de l'action sociale du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vanves ;

Considérant l'intérêt, pour la Ville et le CCAS, de mutualiser la procédure de passation au sein d'un groupement d'autorités concédantes, dans la continuité de l'organisation retenue pour le contrat en cours depuis 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre la Ville de Vanves et le Centre Communal d'Action Sociale de Vanves, en vue de la passation du contrat de concession de service public pour la restauration collective municipale,
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la présente délibération,
- De désigner la Ville de Vanves comme coordonnateur du groupement,
- De confier à la Ville de Vanves, en tant que coordonnateur du groupement, la conduite de la procédure, ainsi que la gestion des actes modificatifs, y compris l'accomplissement des actes (avenants protocoles...), et des formalités qui s'y rapportent.
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour les procédures dont il a la charge pendant la procédure de passation du contrat concession et pendant la phase d'exécution du contrat, en introduction d'un recours ou en défense, devant toutes les juridictions (administratives, civiles pénales), pour l'ensemble des procédures (référé, recours au fond, protocole transactionnel...) et tant en première instance, en appel, qu'en cassation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

2. Principe du recours à une concession de service public pour la restauration collective municipale

Le document en annexe constitue le rapport prévu par l'article L. 1411-4 du CGCT, qui doit être soumis pour avis à la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) puis présenté au Conseil municipal avant toute délibération sur le principe d'une délégation de service public. Il porte sur le renouvellement de la délégation du service de restauration collective de la Ville de Vanves.

Le service est aujourd'hui exploité par la société SFRS (Sodexo), dans le cadre d'un contrat signé en 2020 et arrivant à échéance juste avant la rentrée scolaire 2027-2028. Il fonctionne selon le principe de la liaison froide, avec une cuisine centrale externalisée et dix sites de restauration, dont six gérés uniquement par des agents municipaux.

Le futur contrat reprendrait un périmètre similaire, comprenant la restauration scolaire, le périscolaire, les goûters, le portage de repas à domicile pour le compte du CCAS, la gestion des menus et des allergies, ainsi que des volets développement durable et communication auprès des familles. Les volumes concernés sont importants, avec environ 309 000 repas scolaires et 168 000 goûters servis chaque année, ainsi que 80 bénéficiaires du portage à domicile. La durée du futur contrat est de 5 ans, décomptée à partir de la date de prise d'effet, avec une date de démarrage impérative fixée 7 jours calendaires avant la rentrée scolaire 2027-2028 (soit fin août 2027), afin d'assurer la continuité du service à l'échéance du contrat en cours.

La Ville justifie le choix de la concession par le transfert du risque d'exploitation au délégataire, ainsi que par l'absence de cuisine centrale municipale et de moyens internes suffisants pour envisager une reprise en régie.

La procédure envisagée suivra une mise en concurrence classique, avec publicité, examen des candidatures, remise des offres puis négociation, avant un vote final au Conseil municipal. Le rapport sera examiné par la CCSPL du 15 septembre 2026 et le Comité Social Territorial du 18 septembre 2026, avant d'être soumis au Conseil municipal le 7 octobre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et L. 1411-4 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux contrats de concession;

Vu le contrat de délégation de service public pour la restauration collective municipale approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2020, et ses avenants ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 15 septembre 2026 (favorable),

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 septembre 2026 (favorable),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (5 votes « pour » et 2 votes « contre » (Mme PESCREMINOZ, M. AMOROZ)),

Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (9 votes « pour » et 3 votes « contre » (Mme LEMARCHAND, Mme SAVI de TOVE et M. BORRAS)),

Vu le rapport de présentation sur le principe de la délégation, annexé à la présente délibération,

Considérant que le contrat de concession en cours arrive à échéance 7 jours calendaires avant la rentrée scolaire 2027-2028 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration collective ;

Considérant que le mode de gestion en concession de service public, déjà retenu depuis 2020, demeure adapté aux caractéristiques du service telles que présentées dans le rapport annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à un nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de restauration collective municipale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de ce contrat de concession, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 voix « contre » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

3. Approbation du Guide interne des procédures d'achat de la Ville de Vanves

Le Guide interne des procédures d'achat de la Ville de Vanves, en vigueur depuis 2009, fixait les règles internes applicables aux achats de la collectivité en complément de la réglementation relative à la commande publique. Compte tenu de l'ancienneté de ce document et des évolutions intervenues depuis lors, tant sur le plan réglementaire que sur celui des besoins opérationnels des services, il est apparu nécessaire d'en engager la refonte complète, afin de doter les services d'un outil actualisé et véritablement opérationnel.

Cette refonte, fruit d'un travail collectif piloté par le service de la Commande Publique, a conduit à l'élaboration d'un document soumis en phase-test à l'utilisation de plusieurs services afin de recueillir les propositions d'ajustements. Le document proposé se distingue ainsi des guides internes se limitant à rappeler les obligations légales et réglementaires, pour constituer un véritable outil de travail, articulé autour d'une nomenclature interne des achats elle-même actualisée, soumise en parallèle à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance, ainsi que de nombreux modèles de documents sécurisant chaque étape de la procédure d'achat.

Ce guide, qui vient en complément de la réglementation nationale et européenne applicable en matière de commande publique, sans s'y substituer, organise notamment :

- les modalités de recensement des besoins et le recours à une nomenclature interne des achats permettant la computation des seuils par nature d'achat homogène ;
- les procédures d'achat applicables selon le montant estimé du besoin, en distinguant une procédure simplifiée, une procédure adaptée (MAPA) et une procédure formalisée (appel d'offres), chacune assortie de règles de formalisme et de traçabilité adaptées ;
- des annexes opérationnelles (fiches de recensement des besoins, modèles de documents, tableaux comparatifs, logigrammes, fiches pratiques) destinées à outiller les services acheteurs.

Ce guide constitue un document d'organisation interne des services, dépourvu de portée réglementaire à l'égard des tiers, qui ne se substitue ni aux textes législatifs et réglementaires applicables à la commande publique.

Il est par ailleurs précisé que les seuils mentionnés dans le guide s'entendent, ainsi que le rappelle son préambule, comme renvoyant systématiquement au dernier montant retenu par la réglementation nationale ou européenne en vigueur. Leur évolution réglementaire n'implique donc, par elle-même, ni modification du texte du guide, ni nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le guide et ses annexes sont, par nature, appelées à évoluer fréquemment, afin de tenir compte des évolutions réglementaires, des retours d'expérience des services et, le cas échéant, des évolutions des outils informatiques de la collectivité. Afin de garantir la réactivité et l'opérationnalité du dispositif, il est proposé que le Conseil Municipal approuve l'architecture générale et les principes du guide tels qu'ils sont soumis ce jour, et délègue à Monsieur le Maire la faculté d'actualiser les documents précités, à droit constant, sans qu'une nouvelle délibération soit requise à cet effet.

Toute modification qui reviendrait à modifier l'architecture générale du guide ou les principes qu'il fixe, notamment la structuration en trois procédures d'achat (simplifiée, adaptée, formalisée) et les règles générales d'articulation entre elles, serait en revanche soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de Guide interne des procédures d'achat de la Ville de Vanves (version 10 du 1er septembre 2026), annexé à la présente délibération,

Vu la délibération de ce jour approuvant la nomenclature interne des achats de la Ville de Vanves,

Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (unanimité),

Considérant l'intérêt, pour la collectivité, de disposer d'un cadre interne harmonisé, opposable aux services, permettant de sécuriser le recensement des besoins et le choix de la procédure d'achat applicable, en complément de la réglementation en vigueur ;

Considérant la nécessité de garantir l'actualisation régulière des seuils et des outils opérationnels du guide, notamment au regard des évolutions de la réglementation de la commande publique, sans que chaque actualisation technique nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Guide interne des procédures d'achat de la Ville de Vanves, dans sa version annexée à la présente délibération (version 10 du 1er septembre 2026), lequel fixe, en complément de la réglementation applicable en matière de commande publique et en lien avec la nomenclature interne des achats approuvée ce jour, les règles internes relatives au recensement des besoins, au choix de la procédure d'achat adaptée à la nature et au montant de l'achat envisagé, ainsi qu'aux modalités de formalisation et de traçabilité des achats de la Ville.
- De préciser que ce guide constitue un document d'organisation interne des services, dépourvu de portée réglementaire à l'égard des tiers, dont la mise en œuvre relève de l'autorité du Maire.
- De prendre acte que les seuils mentionnés dans le guide s'entendent, conformément à son préambule, comme renvoyant au dernier montant retenu par la réglementation nationale ou européenne en vigueur, de sorte que leur évolution réglementaire n'emporte, par elle-même, ni modification du guide ni nouvelle délibération du Conseil Municipal.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adapter, compléter et actualiser, à droit constant, le guide et ses annexes, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires, des retours d'expérience des services ou des évolutions des outils informatiques de la collectivité, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une nouvelle délibération du Conseil Municipal à cet effet.
- De dire que toute modification de l'architecture générale du guide ou des principes qu'il définit, notamment la structuration en procédure simplifiée, procédure adaptée et procédure formalisée, ainsi que l'articulation générale des seuils entre elles, sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à assurer la diffusion et la publicité du guide auprès des services de la Ville.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

4. Approbation de la nomenclature interne des achats de la Ville de Vanves

La Ville de Vanves a engagé, dans le cadre de la refonte du Guide interne des procédures d'achat soumis en parallèle à l'approbation du Conseil Municipal lors de la présente séance, l'élaboration d'une nomenclature interne des achats. Cet outil vise à classer l'ensemble des dépenses de la collectivité au sein de domaines, de sous-domaines et de familles d'achats homogènes.

Cette nomenclature répond à un double objectif. D'une part, elle permet de rattacher chaque dépense à une famille d'achat homogène et, ce faisant, de computer les sommes engagées à ce titre, tous services et tous budgets confondus. Cette computation conditionne le respect des seuils de procédure fixés par le Code de la commande publique et détermine, pour chaque famille d'achat, la procédure interne applicable (procédure simplifiée, adaptée ou formalisée), telle que définie par le Guide interne des procédures d'achat approuvé ce jour. D'autre part, pour chaque famille d'achat, la nomenclature précise un niveau de sensibilité, des exemples d'achats courants, les marchés publics ou groupements de commandes correspondants lorsqu'ils existent, ainsi que, le cas échéant, la part de l'achat concernée par les obligations d'acquisition de produits issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées prévues par la loi AGEC (décret n° 2024-134 du 21 février 2024 et arrêté du 29 février 2024).

Ce document a été élaboré par le service Commande Publique puis soumis, en phase-test, à l'ensemble des services de la Ville, afin de recueillir leurs observations et de faire évoluer les familles d'achat, les intitulés et les exemples d'achats au regard de la réalité et de la diversité des achats effectués par la collectivité. La version soumise ce jour à l'approbation du Conseil Municipal (version 11 du 1er septembre 2026) intègre les ajustements issus de cette phase de test.

Par nature, la nomenclature est appelée à évoluer fréquemment, sous l'effet des retours d'expérience des services, de l'apparition de nouveaux types d'achats, des évolutions de la réglementation applicable ainsi que du renouvellement des marchés publics et groupements de commandes qui y sont mentionnés. Afin de garantir l'opérationnalité et la réactivité du dispositif, il est proposé que le Conseil Municipal approuve l'architecture générale de la nomenclature (à savoir la structuration en domaines, sous-domaines et familles d'achats et son articulation avec les procédures définies par le Guide interne des procédures d'achat) et délègue à Monsieur le Maire la faculté d'actualiser, à droit constant, les champs non-structurants de la nomenclature, à savoir les libellés des codes existants, les exemples d'achats, les marchés ou groupements de commandes correspondants, ainsi que les pourcentages d'obligation d'achat au titre de la loi AGEC, sans qu'une nouvelle délibération soit requise à cet effet.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement, à droit constant, le niveau de sensibilité associé à chaque famille d'achat au regard des montants collectés et computés sur l'exercice budgétaire précédent. Ceci afin d'adapter les degrés de sensibilités à l'atteinte des seuils et aux procédures à respecter.

Toute modification qui reviendrait à modifier l'architecture générale de la nomenclature, notamment la création, la suppression ou la fusion de domaines, de sous-domaines ou de familles d'achats, serait en revanche soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2024-134 du 21 février 2024 et l'arrêté du 29 février 2024 relatifs aux obligations d'acquisition, par les collectivités territoriales, de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (loi AGEC),
Vu le projet de nomenclature des achats de la Ville de Vanves (version 11 du 1er septembre 2026), annexé à la présente délibération,
Vu la délibération de ce jour approuvant le Guide interne des procédures d'achat de la Ville de Vanves,
Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (5 votes « pour » et 2 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. AMOROZ)),
Considérant l'intérêt, pour la collectivité, de disposer d'un outil de classification homogène des achats, permettant de computer les sommes engagées par famille d'achat homogène et de sécuriser le choix de la procédure d'achat applicable ;
Considérant que cette nomenclature a été élaborée puis testée en lien avec l'ensemble des services de la Ville, afin d'en garantir la pertinence et l'adéquation avec la réalité des achats de la collectivité ;
Considérant la nécessité de garantir l'actualisation régulière des champs non-structurants de la nomenclature ainsi que du niveau de sensibilité affecté à chaque famille d'achat, sans que chaque actualisation technique nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nomenclature des achats de la Ville de Vanves, dans sa version annexée à la présente délibération (version 11 du 1er septembre 2026), laquelle classe les achats de la collectivité en domaines, sous-domaines et familles d'achats homogènes et permet de computer les sommes engagées par famille d'achat pour la détermination de la procédure applicable, en application du Guide interne des procédures d'achat approuvé ce jour.
- De préciser que la nomenclature constitue un document d'organisation interne des services, dépourvu de portée réglementaire à l'égard des tiers, dont la mise en œuvre relève de l'autorité du Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à adapter, compléter et actualiser, à droit constant, les champs non-structurants de la nomenclature, à savoir les libellés des codes, les exemples d'achats, les marchés ou groupements de commandes correspondants et les pourcentages d'obligation d'achat au titre de la loi AGEC, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une nouvelle délibération du Conseil Municipal à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à actualiser annuellement, à droit constant, le niveau de sensibilité affecté à chaque famille d'achat, au regard des résultats de l'utilisation de la nomenclature au cours de l'exercice écoulé, sans qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit requise à cet effet.
- De dire que toute modification de l'architecture générale de la nomenclature, notamment la création, la suppression ou la fusion de domaines, de sous-domaines ou de familles d'achats, sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à assurer sa diffusion auprès des services de la Ville et sa cohérence avec le Guide interne des procédures d'achat.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES JURIDIQUES

5. Approbation du rapport de gestion de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement – exercice 2025

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Vanves est actionnaire et détient 4,86% du capital, est établi conformément aux dispositions de l'article L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal en vertu de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.
Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce et de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;

- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maitrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi des activités d'aménagement en 2025 sur plusieurs villes dont les principales ont porté sur :

- **Chaville** : le quartier de l'ATRIUM (ouverture du caviste/fromager en mai 2025, cession de la boulangerie et de la brasserie à SOAD), finalisation de la préemption commerciale du quartier centre-ville (cession du fonds de commerce)
- **Boulogne-Billancourt** : l'école Ferdinand Buisson (achevée en 2025), la rénovation de l'église Notre Dame des Menus, la cuisine du TCBB, la mise en sécurité de l'école Thiers, l'école Escudier, les espaces extérieurs du gymnase Denfert-Rochereau, la mission d'assistance Dommage-Ouvrage du stade Le Gallo, la crèche des Tilleuls, et le nouvel aménagement d'un espace d'accueil pour les familles au cimetière Pierre Grenier
- **Issy** : la clôture de la ZAC Cœur de Ville, l'étude de définition sur les axes de vie, la ZAC Léon Blum (en cours, incluant le projet de réseau de chaleur sur les eaux usées), la restructuration du stade Mimoun (achevée), le quartier Sainte Lucie, et la restructuration du centre commercial des Epinettes
- **Meudon** : l'aménagement de la Pointe de Trivaux (achevé en 2025, hors expertise), l'îlot Forest Hill (achevé en 2025), et l'aménagement des espaces publics de la place Simone Veil et du Parc Jules Verne/Jardin Fernand Pouillon
- **Sèvres** : l'école Gambetta (achevée en 2024), la réflexion engagée sur la rénovation du SEL II, les locaux administratifs des caves du roi, et le nouveau projet du gymnase des Postillons
- **Vanves** : la rénovation du groupe scolaire du Parc (achevée), les glacières du Parc Pic (achevée), et le secteur du Clos Montholon (en cours)
- **Ville d'Avray** : la restructuration de la crèche Malglaive (en cours), et le gymnase (opération achevée, décompte financier en cours de règlement)
- **GPSO** : requalification des voiries, ouvrages d'art, et nouveau chantier de la cuve des glacières à Vanves

Ses activités de gestion ont concerné :

- **Issy** : l'instruction des demandes de subvention de ravalement (12 dossiers instruits en 2025, contre 8 en 2024)
- **Boulogne-Billancourt** : la gestion du parc de stationnement Le Gallo
- **Chaville** : la gestion du parking Centre-ville (propriété de la SPL SOA) et du parking Carnot
- **Meudon** : la gestion du parc de stationnement Avant-Seine
- **Vanves** : la gestion du parking NIWA
- **Sèvres** : la gestion du parc de stationnement Troyon

Le résultat net comptable (bénéfice) s'élève à 855 389 € en 2025. Les dividendes ont été versés aux actionnaires pour une somme globale de 500 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-3 et suivants ;

Vu le rapport de gestion de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA) au titre de l'exercice 2025 ;

Vu l'assemblée générale ordinaire de la SPL SOA réunie le 22 juin 2026 ;

Vu l'avis de la Commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (prise d'acte) ;

Considérant qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport de gestion au titre de l'exercice 2025 de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement, dont la Ville est actionnaire ;

Monsieur Vertanessian ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport de gestion de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement au titre de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte

AFFAIRES GENERALES

6. Modification du règlement intérieur du conseil municipal – insertion d'un article relatif aux missions d'information et d'évaluation

En vertu de l'alinéa 1er de l'article L. 2121-22-1 du code général des collectivités territoriales, « Dans **les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le** demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments

d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. »
Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3 du même article, « Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal. »
La version actuelle du règlement intérieur du conseil municipal ne comporte pas d'article relatif aux missions d'information et d'évaluation.
Il est donc proposé d'intégrer un article relatif aux missions d'information et d'évaluation dans le règlement intérieur du conseil municipal.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-22-1 du CGCT,
Vu l'avis de la commission « Qualité de vie, Développement local et Patrimoine bâti » réunie le 21 septembre 2026 (unanimité),
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (5 votes « pour » et 2 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. AMOROZ)),
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (11 votes « pour » et 1 abstention (Mme LEMARCHAND)),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'intégration d'un nouvel article 10 dans le règlement intérieur du conseil municipal, rédigé comme suit :

« **Article 10 – Missions d'information et d'évaluation**
(Article L. 2121-22-1 du CGCT) Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.
Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.
Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal.
La demande de création devra être adressée au maire, au moins 30 jours avant la date de la séance du conseil municipal où elle sera examinée, sous forme d'un projet de délibération motivé, exposant précisément l'objet de la mission envisagée.
Elle devra être signée par au moins un sixième des conseillers municipaux.
Le maire la soumet alors au vote du conseil municipal qui seul décide de l'opportunité de sa création.
Le conseil municipal fixe l'objet de la mission, sa durée et sa composition.
La durée ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération de création.
Une mission est composée d'un maximum de huit membres. Un président est élu et un rapporteur est désigné en son sein.
La composition de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. Si la composition de la mission ne respecte plus ce principe, le conseil municipal procèdera à la modification de sa composition en conséquence.
La mission se réunit aussi souvent que nécessaire. La mission conduit les études et organise les contacts auprès de toute personne publique ou privée susceptible d'apporter des éléments d'informations nécessaires à l'exercice de sa mission.
Les réunions de la mission se tiennent sans condition de quorum. Elles ne sont pas publiques.
La mission d'information et d'évaluation peut inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil municipal, dont l'audition lui paraît utile. Toutefois, si elle décide d'entendre un membre du personnel municipal, elle ne peut le faire que sous couvert du maire et en présence, selon les cas, du directeur général des services ou son représentant.
Une fois la mission achevée, un rapport est remis au maire et aux conseillers municipaux par le président de la mission d'information et d'évaluation. Le rapport remis au maire par la mission d'information et d'évaluation

ne saurait en aucun cas lier le conseil municipal. Il fait l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal et peut faire l'objet d'un débat sans vote.
Si à l'expiration du délai fixé, la mission n'a pas rendu son rapport, le président de la mission remet au maire les documents en sa possession. Ceux-ci ne peuvent donner lieu à aucune publication, ni à aucun débat. »

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal modifié en conséquence en annexe.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATION

7. Avenant n°1 à la convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Vanves

Depuis plusieurs années, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) mène, en partenariat avec ses communes membres, une démarche visant à développer des projets innovants destinés à améliorer l'efficacité et la qualité de l'action administrative locale. La mutualisation des services s'inscrit dans cette dynamique que l'Etablissement public territorial souhaite continuer à mener.
Dans ce cadre, une convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale (DIGIT) a été conclue avec les villes de Vanves, Boulogne-Billancourt, Meudon, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Sèvres, Ville-d'Avray pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022.
Afin d'assurer la continuité du dispositif et de préparer, en 2027, un travail de fond collectif de révision du contenu des conventions de mutualisation, il est proposé de prolonger ladite convention d'une durée d'un an pour 6 villes du Territoire : Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-coquette, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Cette prolongation est réalisée à iso périmètre et à iso contenu, sans modification des modalités de mise à disposition, de gouvernance ou de participation financière.
Vu la délibération n°96/2021 relative à la convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Vanves,
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (5 votes « pour » et 2 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. AMOROZ)),
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée,
Considérant que la convention de mutualisation arrive à échéance au 31 décembre 2026,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la Direction de l'Information Géographique et de l'Innovation Territoriale entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Vanves,
- D'autoriser Monsieur le Maire de Vanves à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent,
- De préciser que cet avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2027,
- De préciser que les conditions financières et opérationnelles demeurent inchangées.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE

8. Approbation du règlement de fonctionnement actualisé des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant (EAJE)

La version actualisée du règlement de fonctionnement – la précédente date du mois d'août 2023 – des EAJE municipaux vise à prendre en compte les évolutions intervenues depuis, à préciser certaines modalités de fonctionnement et à améliorer la lisibilité des règles applicables aux familles.

- **Un renforcement de la pédagogie et du dialogue avec les familles** : les révisions mettent l'accent sur la coéducation, la transparence et la compréhension mutuelle, notamment dès l'arrivée de l'enfant dans la structure,
- **Une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant** : le règlement privilégie l'accueil ponctuel sur l'accueil occasionnel non régulier et assouplit la réduction automatique des contrats (notamment en congé maternité ou lors de pertes d'emploi) pour préserver les repères de l'enfant et soutenir le retour à l'emploi des parents,

- **Une clarification administrative** : les règles juridiques (conditions de résidence et situations familiales), les procédures d'urgence ainsi que les modalités de pointage et de facturation (période de familiarisation) sont affinées pour apporter plus de flexibilité, éviter les conflits et simplifier la gestion quotidienne.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la santé publique,
Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales et les conventions en vigueur entre la Ville de Vanves et la CAF des Hauts-de-Seine,
Vu l'avis favorable de la CAF des Hauts-de-Seine en date du 18 août 2026,
Vu l'avis de la commission « Education, famille et vie locale » réunie le 23 septembre 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant applicable au 1er janvier 2027.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte d'exécution du présent règlement de fonctionnement.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

EDUCATION

9. Approbation de la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce pour l'année scolaire 2026-2027

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le Ministère de l'Education Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.
L'Association conçoit des programmes à destination des enfants et des adultes qui les accompagnent. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires et de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux.
Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Education Nationale, les parents et les villes.
Aussi, l'Association Coup de Pouce propose à la Ville de Vanves une convention de prestation, pour une durée d'une année scolaire. Cette convention implique que la Ville participe financièrement à l'ingénierie de l'Association à hauteur de 550 € par club Coup de Pouce. Le montant était de 500 € en 2025-2026.
Pour l'année scolaire 2026-2027 et depuis plus de 10 ans, la Ville de Vanves met en place 3 clubs Coup de Pouce, 2 au sein de l'école Fourestier et 1 à l'école Marceau pour des élèves de CP. Chaque club accueille tous les soirs, de 16h30 à 18h, 5 enfants de CP orientés dans ce dispositif par les enseignants, soit un total de 15 élèves. **Le coût de la prestation sera donc égal à 1 650 €.**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le projet de Convention,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent,
- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

PREVENTION SANTE

10. Approbation de la convention entre le Département des Hauts-de-Seine, le Centre Communal d'Action Sociale d'Issy-les-Moulineaux et la Commune de Vanves relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle »

La convention de mutualisation de l'Espace Santé Jeunes (ESJ) et du CPEF des villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves du 5 décembre 2018 nommées les « gestionnaires », détermine les conditions et modalités d'accès des Vanvéens au CPEF et à l'ESJ d'Issy-les-Moulineaux et les conditions dans lesquelles la ville de Vanves participera au financement des prestations fournies dans le cadre de ces dispositifs.

Considérant que les Gestionnaires acceptent d'assurer les missions de promotion en santé sexuelle déléguées par voie de convention, les parties se sont rapprochées afin de convenir d'une part des conditions et modalités d'exercice de ces missions et, d'autre part, des conditions dans lesquelles le Département participera à leur financement.
La loi n° 2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, ont réaffirmé le rôle mobilisateur que jouent les Centres de « santé sexuelle » (CSS) dans la prise en charge des problèmes liés à la contraception, principalement en fonction des nouveaux axes de travail qui tendent, dans ce domaine, à privilégier les populations d'adolescents ou de jeunes adultes.
Il est rappelé que les articles L.2112-4 (modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 32) et R.2112-5 du Code de la Santé publique autorisent le Département à gérer les activités de promotion en santé sexuelle définies aux articles L .2112-2 et R.2311-7 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
Le financement :
Afin de soutenir les Communes pour la mise en œuvre des missions de Conseil, de promotion en santé sexuelle précisées au titre IV et en annexe 1, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à leur verser, au titre de l'année 2026, une participation annuelle de fonctionnement d'un montant total de :

- **40 431 €** pour **le CSS - 27 bis avenue Victor Cresson à Issy-les-Moulineaux**,
- **1 725 €** pour le **Service Prévention Santé - 23 rue Mary Besseyre à Vanves**.

Le versement de ces participations s'effectuera de la façon suivante :

- 70% à compter de la notification de la présente convention signée par les trois parties,
- le solde sera versé, en tout ou partie, après transmission des documents prévus par la présente convention (article 13) et après évaluation et contrôle, dans les conditions définies aux titres VI et VII, de la réalisation des activités prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la convention.

Aussi, il convient par convention de définir les conditions et les modalités d'exercice de ces missions ainsi que la participation financière du Département des Hauts-de-Seine.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention, ci-annexée, établie entre le Département des Hauts-de-Seine, le Centre communal d'action sociale d'Issy-les-Moulineaux et la Commune de Vanves relative à l'organisation et au financement des activités de « promotion en santé sexuelle » pour l'année 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

11. Subvention exceptionnelle au profit de la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'opération « Octobre rose » et de la présentation du spectacle « Sacrée Nicole »
Comme chaque année, la ville de Vanves s'associe à l'opération nationale « Octobre rose » avec la ligue contre le cancer et propose cette année la représentation du spectacle « Sacrée Nicole » qui se déroulera le samedi 17 octobre 2026, à la salle Panopée, au tarif unique de 15 € l'entrée.
A cet effet, la recette du montant des entrées de cette représentation sera reversée intégralement à la Ligue contre le Cancer.
La présente délibération porte sur la validation de cette subvention.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- de voter une subvention exceptionnelle du montant des entrées unitaires au spectacle « Sacrée Nicole » au profit de la ligue contre le cancer dans le cadre de l'opération « Octobre rose »

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES-EVENEMENTIEL-VIE ASSOCIATIVE

12. Modification des tarifs pour le spectacle vivant au théâtre de Vanves dans le cadre du festival impatience – Année 2026

Le Théâtre de Vanves participera pour la première fois au Festival Impatience les 14 et 15 décembre 2026. Cet événement porté par l'Etablissement public le CentQuatre-Paris et soutenu par la Région Ile-de-France, est dédié à la jeune création théâtrale et a pour objectif de soutenir et de faire découvrir des artistes émergents.
À la date de rédaction du projet de délibération, le 12 mai 2026, en vue du Conseil municipal du 2 juin,
nous proposions ce qui était alors le seul tarif commun imposé aux différents lieux partenaires, à savoir un tarif unique de 3 euros à destination des lycéens et des étudiants, imposé par la Région Île-de-France, principal partenaire financier du Festival. Ce tarif a été accepté et voté lors du Conseil municipal du 2 juin 2026.
Toutefois, lors de la réunion postérieure à la date du Conseil municipal du 2 juin, le service a pris connaissance de nouvelles règles tarifaires imposant à tous les gestionnaires de lieux culturels partenaires du Festival, (Le 104, Théâtre de Vanves, Le Théâtre Nanterre les Amandiers, la MAC de Créteil et le Jeune Théâtre National), des tarifs communs.
Les tarifs communs du Festival sont les suivants : un plein tarif à 10€, un tarif réduit à 7€, un tarif jeune à 3€ pour les étudiants et les lycéens afin de favoriser leur venue.
Par conséquent, nous vous proposons de délibérer sur les nouveaux tarifs d'entrée, ne s'appliquant qu'au Festival Impatience, en remplacement de ceux indiqués dans la délibération n°65 du 2 juin 2026.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-5 et L2331-2,
Vu la délibération n°65 du Conseil municipal du 02 juin 2026 modifiant les tarifs de divers services et prestations pour l'année 2026,
Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie locale » réunie le 23 septembre 2026 (unanimité),
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouveaux tarifs d'entrée du festival Impatience comme indiqués en annexe,
- De déclarer que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

TARIFS D'ENTRÉE POUR LE SPECTACLE VIVANT AU THÉÂTRE DE VANVES DANS LE CADRE DU FESTIVAL IMPATIENCE

Nouveaux tarifs (en €)	Plein tarif	Tarif réduit 1*	Tarif réduit 2*	Tarif Jeune Festival Impatience – Etudiant et lycéen	Tarif Pass 3 spectacles et plus 3*	Tarif scolaire, groupe 4*	Tarif Partenaire 5*
Tarif Festival Impatience (7)	**10 €**	**7 €**	**7 €**	**3 €**	**7 €**	**3 €**	**7 €**

(7) Dans le cadre du Tarif Festival Impatience uniquement :

- Les tarifs réduits 1 et 2 s'appliquent de droit sur présentation d'un justificatif : aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux familles nombreuses, aux adhérents de l'Escal et aux abonnés des théâtres partenaires, aux titulaires du Pass loisirs, aux professionnels du spectacle et aux compagnies programmées dans la saison ainsi qu'aux personnes inscrites à France Travail, aux personnes en situation de handicap, aux Artistes-Auteurs ou SACD, aux détenteurs de détaxe, Pass Navigo, Pass découverte Grand Paris Nord, aux bénéficiaires des minima sociaux, aux 26-30 ans, aux groupes d'au moins 6 personnes
- Le tarif Jeune Festival Impatience s'applique de droits aux étudiants et lycéens, aux billetteries étudiantes, jeunes de moins de 26 ans
- Le tarif Pass 3 spectacles et plus s'applique aux spectateurs réservant au moins 3 spectacles au cours de la saison du Théâtre de Vanves
- Le tarif Scolaire, Groupe s'applique uniquement pour les groupes scolaires étudiants et lycéens (hors groupe adultes)
- Le tarif partenaire s'applique, aux partenaires déjà définis pour les autres spectacles vivants auxquels s'ajoutent les partenaires du Festival Impatience : détenteurs d'un Pass 104 infini Duo ou Solo et Pass 104 infini, les adhérents et abonnés des lieux partenaires (pass du Théâtre des Amandiers, abonnés et Pass du Mac de Créteil).

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

SPORTS

13. Approbation des tarifs du stage sportif de ski organisé par le service des sports du 06 au 12 février 2027 au Collet d'Allevard en Isère

Afin de s'inscrire dans la continuité de l'offre proposée par le service des sports et au regard de la forte demande de la population vanvéenne, le stage externe de ski au Collet d'Allevard est reconduit. Il se déroulera du 06 au 12 février 2027.

Le stage accueillera 20 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Il comprend l'ensemble des frais : transport, hébergement, alimentation, location de matériel et forfait de remontées mécaniques.

Une tarification sur quatre niveaux avait été établie. Il est proposé de maintenir cette grille tarifaire.

La tarification se déclinerait comme suit :

Quotient Familial (QF) de niveau 1 (entre 0 et 350) : 480 euros
Quotient Familial (QF) de niveau 2 (entre 351 à 700) : 560 euros
Quotient Familial (QF) de niveau 3 (entre 701 et 1050) : 640 euros
Quotient Familial (QF) de niveau 4 (entre 1051 et plus) : 720 euros
Hors Commune : 850 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Education, Famille et Vie Locale » réunie le 23 septembre 2026 (11 votes « pour » et 1 abstention (Mme LEMARCHAND)),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs du stage sportif de ski au quotient familial selon la grille indiquée ci-dessus

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ , Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

RESSOURCES HUMAINES

14. Création de deux emplois de collaborateurs de cabinet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11 et R. 333-1 à R. 333-15 relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que le nombre maximal de collaborateurs de cabinet autorisé est déterminé en fonction de la strate démographique de la collectivité ;

Considérant que, compte tenu de la population de la commune, deux emplois de collaborateurs de cabinet peuvent être créés ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois de directeur de cabinet et de chef de cabinet afin d'assister Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions ;

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 18 septembre 2026 (favorable),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (5 votes « pour » et 2 abstentions (Mme PESCREMINOZ, M. AMOROZ)),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux emplois de collaborateurs de cabinet :
  - Un emploi de Directeur de cabinet
  - Un emploi de Chef de cabinet
- De préciser que ces emplois sont des emplois de collaborateurs de cabinet, recrutés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité, et que leurs fonctions prendront fin au plus tard à l'expiration du mandat de l'autorité territoriale les ayant recrutés ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à leur rémunération.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 :

- Le montant des crédits sera déterminé de manière que le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel le plus élevé occupé par le fonctionnaire en activité à ce jour ou de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.
- Le montant des indemnités sera déterminé de manière que le régime indemnitaire ne puisse en aucun

cas être supérieur à 90% du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité au titulaire de l'emploi fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la collectivité.

Vote : cette délibération est adoptée à la majorité *(27 voix « pour » et 8 abstentions : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)*

15. Modification du tableau des effectifs

Les différents mouvements de personnel (recrutement, départs, avancement de grade) nécessitent de modifier le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 septembre 2026 (favorable),

Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (6 votes « pour » et 1 abstention (Mme PESCREMINOZ)),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

1/ Créations de poste :

Catégorie	Grade	Effectif ancien	Modification	Effectif nouveau
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	+3	28
C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	9	+4	13
C	Agent social principal de 1ère classe	5	+3	8
C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	21	+11	32
B	Animateur	10	+3	13
B	Rédacteur principal de 2ème classe	4	+3	7
B	Animateur principal de 1ère classe	2	+2	4
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16	+2	18
B	Educateur des A.P.S principal de 1ère classe	4	+1	5
B	Rédacteur	31	+1	32

2/ Suppressions de poste :

Catégorie	**Grade**	**Effectif ancien**	**Modification**	**Effectif nouveau**
C	Adjoint administratif	22	-1	21
C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	11	-3	8
C	Adjoint d'animation	80	-2	78
C	Auxiliaire de puériculture de classe normale	11	-2	9
C	Agent social	22	-2	20

C	Adjoint technique territorial	105	-4	101
C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	45	-7	38
C	Agent social principal de 2ème classe	8	-1	7
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	18	-2	16
B	Animateur principal de 2ème classe	5	-2	3
B	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	4	-1	3
A	Puéricultrice hors classe	4	-1	3

- De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

16. Suppressions-Créations d'emplois permanents à la ville de Vanves

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code,
Vu le budget de la collectivité de Vanves,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2026 (favorable),
Vu l'avis de la commission « Projet, Moyens et Services » réunie le 22 septembre 2026 (6 votes « pour » et 1 abstention (Mme PESCREMINOZ)),

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.
Compte tenu de la réorganisation de services, de la réussite aux concours de la fonction publique, de l'adaptation des postes aux compétences et missions évoluant selon les besoins des services, il convient de supprimer et/ou créer les emplois correspondants.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et/ou de créer un emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'instituer selon le dispositif suivant :

<u>Ressources Humaines</u> :

1. De supprimer le poste d'Agent d'accueil/Assistant RH relevant du cadre des Adjoints administratifs (catégorie C), à temps complet à compter du 08/10/2026 et de créer un poste d'Agent d'accueil/Assistant RH relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) à compter du 08/10/2026, à temps complet.
    - ➢ De préciser que cet emploi est chargé d'assurer l'accueil et le secrétariat de la Direction des Ressources Humaines, le suivi administratif des dossiers RH, l'appui aux activités de recrutement, de formation et de gestion des vacataires, ainsi que la participation à la préparation des instances et outils de suivi du service ;

<u>Communication</u> :

2. De supprimer le poste de journaliste junior relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à temps complet à compter du 08/10/2026 et de créer un poste de journaliste relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2026, à temps complet.

- De préciser que cet emploi est chargé de participer à la conception éditoriale, à la rédaction et au suivi de la réalisation du magazine municipal, à la production de contenus pour les supports de communication numériques, ainsi qu'à la valorisation des actions et événements de la collectivité ;De préciser que cet emploi est chargé de participer à la conception éditoriale, à la rédaction et au suivi de la réalisation du magazine municipal, à la production de contenus pour les supports de communication numériques, ainsi qu'à la valorisation des actions et événements de la collectivité ;

3. De supprimer le poste de Directeur adjoint du service Communication relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet à compter du 08/10/2026 et de créer un poste de Chargé de mission administration et communication relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 08/10/2026, à temps complet.
   - De préciser que cet emploi est chargé d'assister la Directrice de la Communication dans la gestion administrative, budgétaire et comptable du service, de participer à la conception et à la mise en œuvre des actions de communication de la collectivité, de contribuer à la réalisation des supports de communication, au suivi des prestataires et à l'accompagnement des services municipaux dans leurs projets de communication ;

Petite Enfance :

4. De créer un emploi permanent d'assistant de direction du Département Education /Sports /Petite Enfance relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2026, à temps complet.
   - De préciser que cet emploi est chargé d'assurer l'assistance administrative et organisationnelle de la direction, la coordination des échanges avec les élus et les services, le suivi des dossiers, des actes administratifs, des réunions, ainsi que l'appui à la gestion budgétaire et au pilotage transversal de la direction ;

ESCAL :

5. De créer un emploi permanent de Directeur de l'ESCAL relevant du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2026, à temps complet.
   - De préciser que cet emploi est chargé de la direction, de l'organisation, de la coordination et du développement des activités de l'ESCAL, ainsi que du management des équipes, de la gestion administrative, budgétaire et financière, de la conduite de projets, du développement des partenariats et de la représentation de la collectivité dans son domaine de compétences

Services Techniques :

6. De supprimer le poste de gestionnaire comptable relevant du cadre des Adjoints administratifs (catégorie C), à temps complet à compter du 08/10/2026 et de créer un poste de Responsable adjoint du service Ressources et supports Pôle Finances relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) à compter du 08/10/2026, à temps complet.
   - De préciser que cet emploi est chargé d'assurer le pilotage administratif, budgétaire et financier de la Direction des Services Techniques, le suivi des marchés publics et des contrats, l'accompagnement des services en matière comptable ainsi que l'encadrement des agents du pôle administratif et financier ;

Etat civil-Citoyenneté :

7. De créer un emploi permanent de Responsable du service Citoyenneté relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2026, à temps complet.
   - De préciser que cet emploi est chargé d'assurer la coordination et le suivi des missions du service, l'encadrement des agents, la gestion des activités d'état civil, élections, recensement, cimetière et affaires générales, ainsi que les relations avec les partenaires institutionnels ;

Education :

8. De supprimer le poste de Directeur d'accueil de loisirs relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'animation (catégorie C), à temps complet à compter du 08/10/2026 et de créer un emploi permanent de Directeur d'accueil de loisirs relevant du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2026, à temps complet.
   - De préciser que cet emploi est chargé d'assurer la direction d'un accueil de loisirs maternel ou élémentaire sur l'ensemble des temps périscolaires (accueil préscolaire, temps de la pause méridienne, accueil postscolaire, accueil de loisirs du mercredi et vacances scolaires) ;

Direction des Finances :

9. De créer un poste de Responsable du service de la dépense et de la qualité comptable relevant du cadre des Attachés territoriaux (catégorie A), à compter du 08/10/2026, à temps complet.

- De préciser que cet emploi est chargé d'assurer le pilotage de la chaîne de la dépense, la qualité et la sécurisation des opérations comptables, le contrôle interne financier, le suivi des marchés et des opérations patrimoniales, l'encadrement de l'équipe ainsi que l'accompagnement des services gestionnaires et la modernisation des outils comptables.

10. De créer un poste de gestionnaire comptable relevant du cadre des Rédacteurs territoriaux (catégorie B), à compter du 08/10/2026, à temps complet.
    - De préciser que cet emploi est chargé d'assurer le traitement et le contrôle des dépenses, le suivi financier des marchés publics et des régies, le suivi des crédits ainsi que la gestion de l'inventaire.

Sports :

11. De supprimer un poste de Chargé de mission aux Sports relevant du cadre d'emploi des Conseillers des APS (catégorie A), à compter du 08/10/2026, à temps complet.

Prévention sécurité /Participation Locale :

12. De supprimer le poste de Directeur adjoint du service Prévention sécurité /Participation Locale relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux (catégorie A), à temps complet à compter du 08/10/2026 et de créer le poste de Directeur adjoint du service Prévention sécurité /Participation Locale relevant du cadre d'emploi des Conseillers des APS (catégorie A) à compter du 08/10/2026, à temps complet.
    - De préciser que cet emploi est chargé de coordonner et piloter les actions de participation citoyenne, de prévention et de sécurité, en assurant le suivi des instances et projets, la transversalité avec les services municipaux, la représentation du service et la continuité de sa direction.

Par dérogation, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois précités peuvent être exercés par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.
Le contrat relevant de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
Les contrats relevant des articles L332-8, lorsque la nature de l'emploi ou les besoins de service le justifient, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
En cas de recours à un agent contractuel en application des articles, ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Vote : cette délibération est adoptée à l'unanimité

VŒU

17. Vœu au Conseil municipal pour un véritable plan d'urgence pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) 92 présenté par Madame Camille LEMARCHAND

Madame Camille LEMARCHAND, Conseillère municipale, donne lecture du vœu sur lequel elle demande au Conseil municipal de se prononcer :
Le Conseil municipal de Vanves appelle le Département des Hauts-de-Seine à mettre en œuvre un véritable plan d'urgence pour la MDPH 92, de nombreux Vanvéens et Vanvéennes se retrouvant en difficulté à cause des dysfonctionnements actuels de ladite maison départementale des personnes handicapées.
La MDPH est un service public essentiel pour permettre aux personnes en situation de handicap et à leurs proches d'accéder à leurs droits. De nombreux Vanvéens et Vanvéennes utilisent, ou tentent d'utiliser, les services de ce guichet unique d'accès simplifié aux droits et prestations pour les personnes handicapées (enfants et adultes).
Le Conseil Municipal de Vanves s'émeut des délais de traitement des dossiers dans les Hauts-de-Seine qui dépassent régulièrement 12 mois, voire 24 mois, alors que le délai prévu est de 4 mois.
Derrière ces délais, il y a des vies de Vanvéen.ne.s mises entre parenthèses : des personnes qui attendent une allocation ou une reconnaissance de leurs droits, des parcours professionnels bloqués, des enfants dont l'accompagnement et la scolarisation sont compromis, des familles et des aidants épuisés.
Il s'agit d'une question de droits, d'égalité mais aussi de dignité. Les personnes en situation de handicap ont des droits : elles n'ont pas à les quémander.

La cyberattaque de mai 2025 a considérablement aggravé la situation, mais elle ne peut expliquer à elle seule des dysfonctionnements qui lui étaient antérieurs : manque de personnels, difficultés persistantes de recrutement, notamment de médecins évaluateurs, délais qui s'allongent et conditions de travail dégradées pour les agents.

Le déménagement de la MDPH à La Défense en avril 2026 n'a pas, à lui seul, résolu ces difficultés. Si les nouveaux locaux ont permis d'améliorer les conditions matérielles d'accueil, des interrogations ont été soulevées sur leur accessibilité et leur éloignement pour une partie des usagers. Des Vanvéen.ne.s ont par ailleurs témoigné de difficultés de suivi de leur dossier et, dans certaines situations, de la nécessité de reconstituer des pièces ou des dossiers.
Face au manque de médecins et aux retards accumulés, le recours à des médecins vacataires ou à des prestations extérieures peut permettre de répondre ponctuellement à l'urgence, mais il ne peut se substituer à la constitution d'équipes publiques, stables et suffisamment nombreuses pour assurer durablement les missions de la MDPH.
À la suite des nombreuses interpellations et mobilisations, le Président du Conseil départemental a annoncé en juillet 2026 de nouvelles mesures et un objectif de retour aux délais réglementaires au début de l'année 2027.
Mais ces annonces interviennent après d'autres annonces et mesures qui, jusqu'à présent, n'ont pas permis de rétablir durablement la situation. C'est pourquoi les engagements pris doivent désormais être accompagnés d'un calendrier précis, de moyens pérennes et de résultats transparents et vérifiables.
Car lorsque la MDPH ne répond plus ou répond trop tard, ce sont bien souvent les communes, comme notre commune de Vanves, les CCAS, les associations et les professionnels de proximité qui tentent d'accompagner les habitants, sans toujours disposer eux-mêmes d'interlocuteurs permettant de débloquer les situations.
Le Conseil Municipal considère que l'accès aux droits doit être garanti par un service public disposant de moyens humains et matériels suffisants. Le respect dû aux usagers passe aussi par le respect des agents et de leurs conditions de travail. Des personnels en sous-effectif, confrontés à une surcharge durable et à des difficultés de recrutement, ne peuvent porter seuls la responsabilité des dysfonctionnements d'un service public qui doit disposer des moyens nécessaires à ses missions.
Le conseil Municipal de Vanves demande au Département des Hauts-de-Seine :
La mise en œuvre immédiate d'un véritable plan d'urgence pour la MDPH 92, avec des moyens humains et matériels supplémentaires et pérennes afin de résorber les retards et de garantir le respect effectif des délais de traitement ;
Le respect des engagements pris en juillet 2026 et la présentation, au début de l'année 2027, d'un bilan public et transparent sur l'évolution des délais, le nombre de dossiers restant en attente et les recrutements effectivement réalisés ;
Un plan de recrutement pérenne, notamment de médecins évaluateurs et de personnels chargés de l'instruction et de l'évaluation, permettant de sortir d'une logique de réponses temporaires ou d'externalisation ;
Vu le projet présenté par Madame Camille LEMARCHAND,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis au projet de vœu mentionné ci-dessus.

Vote : Le Conseil Municipal décide à la majorité (*27 voix « contre » et 8 voix « pour » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)* ***de donner un avis défavorable et de ne pas adopter ce voeu.***

18. Vœu au Conseil municipal relatif au plan de sauvegarde de l'emploi du groupe Sodexo présenté par Monsieur Boris AMOROZ

Monsieur Boris AMOROZ, Conseiller municipal, donne lecture du vœu sur lequel il demande au Conseil municipal de se prononcer :
Le 26 août, la direction du Groupe Sodexo a annoncé la suppression de 1 097 emplois en France dans le cadre de son plan stratégique Shift & Grow 2030. Les salariés de la Sodexo se sont exprimés contre ce plan, et se mobilisent contre. Pas de crise, pas de difficultés économiques : le groupe est en croissance. C'est un choix de gestion : sacrifier des emplois pour augmenter des marges, qui sont notoirement déjà confortables pour ce groupe, et ainsi satisfaire les exigences de rentabilité de ses actionnaires et des marchés financiers : Le groupe a distribué depuis 12 ans plus de 4,5 milliards d'euros de dividendes.
Dès lors, le conseil municipal de Vanves ne comprend pas pourquoi la Sodexo, délégataire du service public de restauration collective à Vanves, compte supprimer 134 postes au siège et 963 postes de production.
Le conseil municipal s'inquiète de la possibilité de fermetures d'unités de production Sodexo, amenant à une réorganisation complexe, et dès lors une baisse de qualité et des difficultés opérationnelles, telles que nous en avons déjà connues.

Nous rappelons au groupe Sodexo qu'il vit pour une grande partie d'argent public, soit via les prestations payées dans les collèges, écoles, crèches, CCAS, mais aussi grâce aux importants montants qu'il touche en CICE, crédit d'impôt, exonérations de cotisations, aides Covid.

Cet argent doit permettre de créer des emplois, de garantir des salaires dignes, d'améliorer les conditions de travail et de proposer à nos enfants une alimentation saine et de qualité.
Les personnels de la Sodexo sont bien trop souvent des personnels avec des trop petits salaires, avec des conditions sociales & de travail difficiles, et de nombreux contrats précaires, de type CDD ou intérim.
À Vanves, ce sont les enfants des crèches, des écoles maternelles & primaires, Lemel, Larmeroux, Parc, Centre-Cabourg, Marceau, Fourestier, Gambetta qui sont nourris par les personnels de la Sodexo. Dans ce cadre, une vingtaine de personnels Sodexo sont localisés dans les écoles de Vanves.
Ce sont également les repas de l'action sociale du CCAS que les personnels de la Sodexo réalisent.
Ce sont aussi les petits collégiens du collège Saint-Exupéry qui sont nourris par le travail des personnels de la Sodexo, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ayant confié le contrat de concession de restauration scolaire des 88 collèges (sur 99) du département à la Sodexo.
Dans ce cadre, une dizaine de personnels Sodexo sont localisés dans ce collège Vanvéen.
(Le Conseil Régional réalisant directement la restauration dans les lycées-collèges comme Michelet.)
Le conseil municipal a conscience de l'importance du rôle & du travail des personnels de la Sodexo pour la réalisation des repas, avec une qualité et un niveau d'exigence importants. Les chiffres annoncés par Sodexo pour la cuisine d'Eaubonne desservant Vanves en mars 2025, sont d'environ 56 salariés pour réaliser le chiffre impressionnant de 11.000 repas jour. Pour les écoles de Vanves, ce sont au moins 1650 repas jour. Pour le collège Saint-Exupéry, environ 500. Ainsi, grâce aux échelles et processus Sodexo, ce sont donc pour ainsi dire à peine 10 salariés qui réalisent & cuisinent en cuisine centrale, et transportent l'ensemble des repas des petits Vanvéens, du collège et du CCAS ! Sodexo semblerait donc trouver que cette proportion est insupportable. Pour sa part, le Conseil Municipal ne pense pas que l'équivalent de 10 salariés pour réaliser toute la restauration vanvéenne en cuisine centrale, transport compris, soit exagéré.
Le conseil municipal est convaincu qu'un repas servi dans une école n'est pas une marchandise comme une autre. C'est un service public. Le Conseil Municipal tient à une restauration qui permette de mieux maîtriser la qualité des repas, de favoriser les circuits courts, de garantir des conditions de travail dignes et de faire en sorte que l'argent de nos concitoyens serve d'abord à l'intérêt général plutôt qu'à la rémunération du capital.
Dès lors, le conseil municipal constate que ce plan de réduction, et peut-être de fermetures d'unités, peut avoir des effets importants, sur la qualité des prestations effectuées.
Le conseil municipal s'exprime contre un plan de réduction des emplois, qui licenciera des salariés, qui mettra des familles dans la difficulté, alors que la situation de la Sodexo est favorable.
Le Conseil Municipal redoute les conséquences qu'auront sans aucun doute ce plan pour les activités réalisées par la Sodexo pour Vanves, pour ses écoles maternelles & primaires, petite-enfance, accueil de loisirs, périscolaire, CCAS et collège Saint-Exupéry.
Ainsi le Conseil Municipal de Vanves :

- Demande à la Sodexo de retirer son plan de réduction des effectifs de la Sodexo ;
- Demande au Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de prendre une position similaire, afin de défendre la restauration scolaire des 88 collèges du département, et notamment du collège vanvéen St-Exupéry.

Vu le projet présenté par Monsieur Boris AMOROZ,
Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis au projet de vœu mentionné ci-dessus.

Vote : Le Conseil Municipal décide à la majorité (*27 voix « contre » et 8 voix « pour » : Madame PESCREMINOZ, Monsieur NAKACHE, Madame SOUBELET, Monsieur AMOROZ, Madame SAVI DE TOVÉ, Monsieur DOUCHIN, Madame LEMARCHAND, Monsieur BORRAS)* ***de donner un avis défavorable et de ne pas adopter ce voeu.***

La séance est levée à 21h30.